

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

V I L L E D E B E T H U N E

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

7 avril 2023
Nombre de Conseillers
35

Présents à la séance
27

Date d'affichage de la
convocation
31 mars 2023

L'an deux mille vingt trois, le sept avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Olivier GACQUERRE, Maire, suivant convocation faite le 31 mars 2023.

Étaient présents :

M. GACQUERRE, M. GIBSON, Mme. LOISEAU, M. ELAZOUZI, Mme BOULART, M. SCALONE, Mme. BERTOUX, M. PERRIN, Mme. BERROYER, M. CORDONNIER, Mme. IMBERT, Mme. BREUVART PETITPAS, Mme. PHILIS, Mme. DESCAMPS, M. JEVTOVIC, M. SOLHEID, Mme. HARFAUX HAELEWYN, Mme. SOLER, M. DOUALLE, M. KWARTNIK, M. BRIGE, Mme. LEROY, M. DEKEYSER, Mme. GOTTRAND, Mme. CAPELLE, M. MAESELE, Mme. HELLE

Avaient donné pouvoir :

M. BARRE (a donné pouvoir à M. GACQUERRE), Mme. CHOCHOI (a donné pouvoir à Mme. LOISEAU), Mme. BEIGNIER (a donné pouvoir à Mme BOULART), M. DELESTREZ (a donné pouvoir à Mme. BERTOUX), M. SAINT-ANDRE (a donné pouvoir à Mme. CAPELLE)

Étaient absents :

M. DAEMS, M. CAUET, Mme. DELBART

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un Secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme. Maryse BERTOUX ayant été désignée pour remplir les fonctions les a acceptées.

M. le Président ouvre la séance.

OBJET

2-03 REPRISE DES PROVISIONS

Conseil Municipal du 7 avril 2023

**Service : FINANCES CONTROLE
DE GESTION ET DE
L'EVALUATION**

Rapporteur : PE.G

2-03 REPRISE DES PROVISIONS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et suivants, L.2321-2 et R.2321-2 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération 2-07 du 19 juin 2020 par laquelle la Ville de Béthune a choisi le système de provisions budgétaires,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 27 février 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances du 27 mars 2023,

Vu l'avis de la Commission Générale du 27 mars 2023,

Considérant que la Ville de Béthune a constitué, par délibérations, sur les exercices 2010-2011-2012-2013-2014 et 2015 des provisions pour litiges pour un montant de 9.274.145,00 €, et des provisions pour risques et charges financiers pour un montant de 200.000,00 €,

Considérant que le Conseil Municipal a décidé, par délibérations 2-02 du 11 avril 2017 et 2-01 du 2 juillet 2019, de reprendre en raison du risque écarté pour 8 974 145,00 € les provisions constituées. Suite à ces reprises, les provisions constituées pour litiges et pour risques et charges financiers s'élèvent à 500 000,00 €,

Considérant que les provisions sont ajustées annuellement en fonction de l'évolution des risques liés à des litiges et des contentieux.

Considérant que plusieurs risques de litiges sont écartés et qu'il convient de procéder à la reprise des provisions en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Considérant que les risques financiers, liés à deux emprunts pour lesquels des provisions à hauteur de 200 000,00 € ont été constituées, ne sont pas écartés.

Considérant qu'il convient de procéder à la reprise des provisions pour risques et charges financiers en vue du changement de système de comptabilisation des provisions.

Considérant que les provisions pour risques et charges financiers reprises feront l'objet d'une nouvelle constitution lors de l'adoption du changement de comptabilisation des provisions.

Considérant que les constitutions et reprises de provisions sont délibérées au moment du vote des décisions budgétaires (Budget Primitif et décisions modificatives),

Considérant qu'une délibération spécifique de reprise des provisions doit être approuvée par l'Assemblée délibérante,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

La reprise des provisions à hauteur de 500 000,00 € au titre des provisions pour litiges et contentieux et des provisions pour risques et charges financiers.

Le détail des provisions reprises figurent dans le tableau annexé à la présente délibération.

La recette sera inscrite sur les crédits au Budget 2023 chapitre 042 – article 7815.

La dépense sera imputée sur les crédits au Budget 2023 chapitre 040 – article 15112.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

*Par 32 voix pour,
0 abstention,
0 voix contre*

ADOPTE

*Fait en séance les jour, mois et an que dessus
« Suivent les signatures »
Pour extrait conforme*

Signé par : Olivier GACQUERRE
Qualité : Maire



Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2023

Nature de la provision	Année de constitution de la provision	Délibération du	Montant de la provision	Montant des reprises de provisions au 02/07/2019	Montant des provisions au 02/07/2019	Montant des reprises de provisions au 07/04/2023	Montant des provisions au 07/04/2023
Provisions pour litiges			9 274 145,00 €	8 974 145,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	0,00 €
	2010	DCM 1-07 du 04/02/2010	750 000,00 €	750 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	2021	DCM 1-09 du 21/04/2011	750 000,00 €	750 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	2012	DCM 1-04 du 15/12/2011	1 974 145,00 €	1 774 145,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	0,00 €
	2013	DCM 1-09 du 04/04/2013	1 800 000,00 €	1 800 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	2014	DCM 1-09 du 29/04/2014	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	2015	DCM 1-02 du 27/01/2015	2 000 000,00 €	1 900 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	0,00 €
Provisions pour risques emprunts			200 000,00 €	0,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	0,00 €
	2013	DCM 1-09 du 04/04/2013	200 000,00 €	0,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	0,00 €
TOTAL DES PROVISIONS			9 474 145,00 €	8 974 145,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	0,00 €